

**SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

<i>Avenant n° 1 - Convention financière relative à l'exonération de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) entre la ville de Pamiers et l'OPH09 (office Public de l'Habitat de l'Ariège)</i>		
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
<i>En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7</i>	<i>Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0</i>	<b>5-3</b>

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.*

**Date de la convocation** : 14 septembre 2022

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Audrey ABADIE – Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE - Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

**Procurations** : Xavier FAURE à Eric PUJADE – Michelle BARDOU à Pauline QUINTANILHA – Fabrice BOCAHUT à Jean-Christophe CID - Martine-GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT – Véronique PORTET à Michel RAULET - Carine MENDEZ à Françoise PANCALDI - André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

**Secrétaire de séance** : Pauline QUINTANILHA.

Par délibération du 13 avril 2021 le conseil municipal approuvait la mise en œuvre des mécanismes d'exonération de la TFPB (*Taxe Foncière sur les Propriétés bâties*) au profit des bailleurs sociaux sur la période 2020-2022, et notamment à l'OPH09.

La délibération du conseil municipal du 22 juin 2021, validait la convention financière biannuelle relative à l'exonération de la TFPB dans le quartier prioritaire entre la ville de Pamiers et l'OPH09, pour la période de 2021-2022.

Cette convention recense les actions menées par la ville et le montant des contributions de l'OPH09.

Il y a lieu de prolonger la durée de la convention et de préciser le programme d'action.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu la convention de mise en œuvre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) de Pamiers signée le 4 juillet 2016 et ses avenants,

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités prévues par la convention annexée, le programme prévisionnel d'actions défini en comité technique pour 2023. Certaines actions prévues feront l'objet de transferts financiers entre l'OPH09 et la ville de Pamiers.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 1 à la convention financière relative à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) de Pamiers, signée en date du 25 juin 2021.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention financière avec l'OPH09.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 21 septembre 2021

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT

